



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 820**

**CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA CAISSE LOCALE DU CRÉDIT AGRICOLE  
DE TAVERNY DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT  
« FESTIVAL DU CINÉMA 2025 »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 2125-1 ;

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 020-2023-CU20 du conseil municipal en date du 15 février 2023 relative à une convention-cadre de sponsoring pour les manifestations municipales, exception faite des manifestations sportives,

**Considérant** que la convention-cadre de sponsoring pour les manifestations municipales, exception faite des manifestations sportives, prévoit les différents soutiens possibles et les contreparties de la commune tout en fixant les conditions du sponsoring ;

**Considérant** qu'un sponsoring est établi avec LA CAISSE LOCALE DU CRÉDIT AGRICOLE DE TAVERNY dans le cadre de l'évènement organisé par la commune « Festival du cinéma 2025 » ;

**Considérant** que la société LA CAISSE LOCALE DU CRÉDIT AGRICOLE DE TAVERNY apportera un soutien à l'évènement sous la forme d'un don financier pour un montant de de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) ;

**Considérant** qu'en conséquence il y a nécessité de signer ladite convention de sponsoring avec LA CAISSE LOCALE DU CRÉDIT AGRICOLE DE TAVERNY;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241216-AR2024\_820-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 18/12/2024

Publication le : 18 DEC. 2024

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de sponsoring relative au soutien sous la forme d'un don financier à l'évènement « Festival du cinéma 2025 » est signée avec LA CAISSE LOCALE DU CRÉDIT AGRICOLE DE TAVERNY, dont le siège social est situé 21 avenue de la Gare à TAVERNY (95150), représentée par Madame Gérard LEGENDRE, agissant en qualité de Président.

SIRET : 391 865 474 00012

### **Article 2 :**

Le sponsor LA CAISSE LOCALE DU CRÉDIT AGRICOLE DE TAVERNY apportera son soutien à l'évènement sous la forme d'un don financier pour un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS). Le service finances de la commune émettra un titre de recettes afin de percevoir ce montant.

### **Article 3 :**

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 16 Décembre 2024**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**